

Fiche technique activité		PRI – ACT 179 Version n° 4 30/05/2017
Description brève	Pépinière - autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Pépinière	PL69
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR206
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Production de plants et de matériel de multiplication d'arbres et/ou arbustes <u>non</u> soumis au passeport phytosanitaire, à l'exception des semences.</p> <p><u>Plants</u> : plante destinée à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc, la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants.</p> <p><u>Matériel de multiplication</u> : plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons.</p> <p>Pour la production de plants et matériel de multiplication d'arbres et/ou arbustes soumis au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire, voir la fiche technique PRI-ACT 182.</p> <p>Pour la production de plants et matériel de multiplication de plantes hôtes sensibles pour Phytophthora ramorum soumis au passeport phytosanitaire (il s'agit des espèces Viburnum spp., Camellia spp. et Rhododendron spp. autres que Rhododendron simsii), voir la fiche technique PRI-ACT 374.</p> <p>Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage sur le lieu de production et le transport de plants et matériels de multiplication,</li> <li>- Vente directe aux particuliers de plants et matériels de multiplication de sa propre production,</li> <li>- Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation.</li> </ul> <p><a href="#">L'activité de vente en gros est implicite si maximum 30% du chiffre d'affaires provient de la vente de végétaux qui ne sont pas produits sur place.</a></p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Utilisateur de produits phytopharmaceutiques - Utilisation - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques <a href="#">Grossiste - Vente en gros - Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</a>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL69 : Pépinière AC64 : Production PR210 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé  PL69 : Pépinière AC64 : Production PR211 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé  <a href="#">PL47 : Grossiste</a> <a href="#">AC97 : Vente en gros</a> <a href="#">PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</a>  PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 179</b> Version n° 4 30/05/2017
exigé	
<b>Base juridique</b>	
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b>	
NA	
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-040 à partir de la version 1.  Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = production primaire.	